

## **Quatrième session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un projet de déclaration des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales**

**15 mai 2017**

Maïmouna Soma

Déclaration orale de FIAN Burkina Faso sur l'article 4

Chère Madame la Présidente/rapporteur, chers délégués, Mesdames et Messieurs,

Nous nous permettons de prendre la parole pour soutenir la reconnaissance des droits des paysannes et des autres femmes vivant en zones rurales, parce que plus de la moitié des personnes souffrant de la faim et de la malnutrition dans le monde sont des femmes et des filles à cause de leur faible accès aux ressources naturelles. Pourtant, elles apportent une contribution significative à la production des denrées alimentaires, à la subsistance, à la sécurité alimentaire et aux besoins de soins de leurs familles, communautés, régions et Etats.

Le contenu actuel de l'article s'inspire des standards des droits internationaux en l'occurrence la PIDES et la CEDEF, il est très important que la déclaration traite aussi expressément de la discrimination liée aux coutumes et aux pratiques traditionnelles négatives qui affectent la pleine jouissance des droits des femmes en particulier pour les femmes paysannes et les autres femmes travaillant dans les zones rurales. Le droit coutumier et les pratiques traditionnelles qui affectent négativement l'accès et la propriété des ressources productives des femmes, au niveau de leur communauté comme la terre, se dressent comme obstacles sur la voie de la transition vers des systèmes alimentaires durables et transformateurs en matière de genre ; même lorsque les lois nationales visant à promouvoir la propriété foncière pour les femmes ont été adoptées.

Chère présidente, Chers délégués, nous vous demandons de tenir compte de cette remarque dans l'article 4 de la déclaration.

Merci pour votre attention.